

Annexe 6

aux normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite, Juni 23

Directives concernant le montage et le contrôle des robots de traite

La norme ISO 3918 définit un robot de traite comme une « machine à traire qui réalise une traite sans surveillance d'animaux identifiés ». Par rapport aux autres installations de traite, les robots de traite présentent une grande diversité de types de construction et contiennent des éléments supplémentaires. Les directives suivantes leurs sont applicables par conséquence :

Les directives des normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite (annexes 1 à 7) sont aussi applicables aux robots de traite, en particulier les annexes 4 concernant le montage et 5 concernant les contrôles des installations de traite. Leur sont également applicables sans restriction les normes ISO 5707 (Installations de traite mécanique : construction et performances), 6690 (Installations de traite mécanique : essais mécaniques) et 3918 (Installations de traite mécanique : vocabulaire). Cela est défini dans la norme ISO 20966 (Installations de traite automatique : exigences et essais), qui complète les normes ISO 5707 et 6690 pour ce qui concerne les robots de traite.

Il en résulte ce qui suit pour les robots de traite :

- Le montage doit être effectué conformément aux directives des normes de la branche.
- Le contrôle des installations doit être effectué chaque année conformément aux directives des normes de la branche et un formulaire de contrôle et de service conforme aux dites normes complété pour chaque installation (voir annexe 7 des normes de la branche).
- Les contrôles et l'entretien des installations doivent être effectués conformément aux directives des normes de la branche par des spécialistes formés, équipés d'instruments de mesure contrôlés.

Les directives complémentaires suivantes sont applicables aux robots de traite :

- Conformément aux normes ISO 5707 et 6690, les installations de traite peuvent exceptionnellement s'écarter des exigences normatives relatives au montage et aux mesures de contrôles en raison de leur construction modulaire, pour autant que les mêmes résultats soient atteints. Pour les robots de traite, de tels écarts sont autorisés pour autant qu'une traite réalisée dans les règles de l'art et respectueuse des animaux et qu'une qualité du lait impeccable restent garanties. En cas d'écart par rapport aux normes ISO en vigueur, les prescriptions du constructeur concernant le montage, le contrôle et l'entretien des installations doivent être respectées sans restriction.
- Les travaux de contrôle et d'entretien prescrits par le fabricant excédant les exigences normatives doivent être effectués conformément aux indications du fabricant concernant leur étendue et leur intervalle.

- À cet effet, un contrat de service doit être conclu entre l'entreprise de technique de traite chargée du montage et le producteur de lait pour chaque robot de traite ou une convention de toute autre nature doit garantir que les travaux de contrôle et d'entretien prescrits par le fabricant sont effectués à des intervalles corrects.